***FOYER RURAL DE SIGNES***

SAISON

2018-2019



Maison des Associations

04/94/10/03/70

### FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS ET D’INSCRIPTION

**Nom** .......................................................... **Prénom** ................................................. **Date naissance** ................................................

Nom du représentant légal ..................................................................................................................................................................

**Adresse :…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….**

**Code Postal ……….……………Ville……………………………..….Téléphone Portable**: **...........……………………………….………………………**

Email

**I ADHESION ANNUELLE A L’ASSOCIATION**

Adhésion Foyer Rural ❑ Adultes 25,00 € ❑ Enfants 20,00 €

**II LICENCES SPORTIVES ANNUELLES**

Licence UFOLEP R1 ❑ Adultes 18,70 € ❑ Jeunes 11,40 € ❑ Enfants 7,40 €

Licence Arts martiaux chinois ❑ Né avant le 01/01/2010 32,00 € ❑ Né après le 01/01/2010 22,00 €

**III TARIFS ACTIVITES :**

Ce tarif correspond à 35 semaines d’activité sur l’année scolaire

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **FORFAIT ANNUEL (10 mois)** | | **TARIF MENSUEL** | | **Total activités** | |
|  | Adultes | Enfants/jeunes | Adultes | Jeunes | % |  |
| Gym-Musculation | 250 | 150 | 40 | 30 |  |  |
| Modern’jazz2 | 220 | 130 |  |  |  |  |
| Cabaret2 | 190 |  |  |  |  |  |
| Danse++2 | 250 | 140 |  |  |  |  |
| Taî chi chuan1 | 170 | 100 |  |  |  |  |
| Boxe chinoise1 | 170 | 100 |  |  |  |  |
| Kung Fu1 | 220 | 130 |  |  |  |  |
| Kali Escrima1 | 170 |  |  |  |  |  |
| Martial training1 | 200 | 125 |  |  |  |  |
| AMC++1 | 250 | 140 |  |  |  |  |

**IV AUTRES ACTIVITES**

❑ YOGA ❑ ZUMBA ❑ POTERIE ❑ ANGLAIS ❑ PEINTURE ❑ JUDO

TARIFS A VOIR AVEC L’ANIMATEUR

**Total I+II+III……......... €uros**

\* Règlement par chèques (à l’ordre du Foyer Rural) et espèces

\* Le Foyer Rural accepte les coupons sport et les chèques vacances

\* L’accès aux activités est subordonné au règlement des cotisations

\* Certificat médical obligatoire pour les activités sportives

**Autorisation droit à l’image** Oui ❑ Non ❑

Le signataire s’engage à se conformer au règlement intérieur de l’association (voir Guide de l’adhérent), qui lui a été remis lors de son inscription et qui est affiché dans le hall d’entrée de la Maison des Associations.

**Fait à ........................... Le ...............................SIGNATURE**

**3 – Usage des locaux**

* **Utilisation des locaux**

L’accès aux salles d’activité est réservé aux seuls adhérents en dehors de manifestation tels un tournoi ou une compétition. Les activités doivent se terminer à 22h30. L’alarme intrusion se met en fonction à 23h00.

Des vestiaires sont mis à disposition pour les salles d’activité sportive. Les adhérents sont responsables de leurs effets personnels. Le Foyer Rural décline toute responsabilité en matière de vols et de pertes d’objet dans l’enceinte de l’établissement.

L’usage de l’ascenseur est strictement réservé aux personnes handicapées ou ayant une difficulté motrice quelconque. Les poussettes sont interdites dans l’ascenseur.

Rappel : Tout animal est interdit au sein de la Maison des Associations.

* **Utilisations spécifiques**

Pour la salle de danse, il est interdit de se rendre sur le parquet en chaussure de ville.

Pour la salle d’arts martiaux, il est impératif de se déchausser avant d’entrer dans le dojo.

Pour la salle de musculation et celle du Tennis de table, chaque utilisateur est prié d’apporter une serviette et une paire de chaussures propres qu’il utilise spécifiquement à la pratique d’une activité en salle. Aucun utilisateur n’est autorisé à déplacer les appareils de musculation. Chaque utilisateur est prié de maintenir la salle rangée afin que chacun puisse y trouver un confort de pratique.

* **Respect des lieux**

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l’enceinte de l’établissement est affaire de tous.

Il est interdit de manger et de boire (à l’exception de l’eau) dans les salles d’activité. Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité, tel que de ramasser et/ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles d’eau, papiers et autres détritus. De part la loi, il est formellement interdit de fumer dans l’établissement. Un cendrier est disponible à l’extérieur du bâtiment pour les fumeurs.

* **Dégradations**

En cas de détérioration ou de disparition des objets ou du matériel appartenant à une salle, le coût de remplacement sera à la charge de l’utilisateur.

Le montant des frais engagés par le Foyer Rural sera récupéré auprès de l’utilisateur au moyen d’un titre de recettes.

**GUIDE DE L’ADHERENT**

Le Foyer Rural de Signes propose des activités sportives et culturelles au sein de la Maison des Associations sise Avenue du cheval blanc à Signes. Ce guide de l’adhérent s’applique à l’ensemble des adhérents du Foyer Rural et est disponible pour lecture au secrétariat.

Le Foyer Rural invite ses adhérents à prendre aussi connaissance du règlement intérieur de la Maison des Associations affiché dans le hall d’entrée de l’établissement.

**1 – Adhésion**

* **Modalités**

L’inscription à une activité est subordonnée :

- au paiement d’une cotisation annuelle d’adhésion au Foyer Rural,

- au paiement d’une cotisation annuelle relative à l’activité.

L’inscription se fait uniquement auprès du secrétariat, à la Maison des Associations. Les heures d’ouverture du secrétariat sont affichées sur la porte du bureau.

Pour certains ateliers rattachés au Foyer Rural (Judo, Peinture, zumba, yoga, anglais, poterie) le règlement de la cotisation relative à l’activité se fait auprès de l’animateur concerné.

Toutes les cotisations dues devront être réglées 15 jours après la première séance sous peine de se voir refuser l’accès à l’activité. L’adhésion au Foyer Rural est obligatoire et due en totalité quelque soit la période d’inscription et la durée (pas de prorata).

Dans le cadre des activités sportives, un certificat médical est obligatoire.

De manière à permettre à chacun de se faire une idée, une séance d’essai et sans engageengagement est offerte par activité par le Foyer Rural.

Les enfants des animateurs bénévoles ou salariés sont tenus de régler leurs cotisations pour toute inscription à une activité.

* **Remboursement**

Tout mois commencé reste dû.

Un remboursement partiel est envisageable en cas de :

- certificat médical de contre-indication, à remettre impérativement dans le mois qui suit l’inaptitude

- justificatif de changement de domicile (départ de la commune).

* **Conditions de remise sur inscription**
  + 10% de réduction pour 2 activités Foyer Rural\* par personne ou 2 personnes d’une même famille (même adresse), inscription à l’année et à la même date.
  + 20% de réduction à partir de 3 activités (ou plus) Foyer Rural\* par personnes ou 3 personnes d’une même famille (même adresse), inscription à l’année et à la même date

\*musculation-modern’jazz-AMC-tennis de table

ne s’applique pas pour le tarif pompiers

* + - **Règlement en espèces**

Condition du paiement en espèces :

* + en 3 fois maximum
  + 30% de la somme due à l’inscription, 30 % le mois calendaire suivant, le solde au 3 ième mois calendaire

**4 – Sécurité**

L’ensemble des adhérents du Foyer Rural doit prendre connaissance des consignes de sécurité décrites ci-dessous.

* **Généralités**

Les déplacements et activités de chacun dans l’enceinte de la Maison des Associations devront être effectués dans le respect des règles de base de sécurité concernant les déplacements et mouvements corporels individuels : ne pas courir dans les couloirs, descendre et monter les escaliers en se tenant à la rampe, signaler immédiatement, selon les procédures d’urgence en vigueur, tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement anormal constatés et évalués suspects ou pouvant représenter un danger ou une menace.

* **Alarme intrusion**

Rester dans sa salle d’activité. L’astreinte est informée de ce problème et intervient dans les plus brefs délais.

* **Alarme incendie**

Repérer l’emplacement des extincteurs les plus proches du lieu d’activité.

Prendre connaissance des plans d’évacuation situés à chaque étage des bâtiments.

Laisser libre les sorties de secours, cages d’escalier et accès aux locaux techniques et équipements de sécurité.

Prendre connaissance des consignes relatives à l’évacuation des bâtiments en cas d’urgence et se conformer aux procédures qui y sont décrites. Il conviendra, en particulier de se livrer avec diligence et efficacité aux exercices d’évacuation ou autres exercices destinés à une préparation individuelle ou collective.

* **Accidents corporels**

Il n’y a pas d’infirmerie dans l’établissement. Une trousse pour accidents mineurs est disponible dans chaque salle.

En cas d’accident majeur ou de malaise, les services de secours (pompiers téléphone 18 ou 112, SAMU téléphone 15) devront être immédiatement prévenus par les témoins. Les mouvements de blessés sont en règle générale à proscrire. Dans tous les cas, le secrétariat ou l’astreinte devront être informés. Un défibrillateur automatisé externe est à disposition dans le hall de la Maison des Associations.

Le présent guide de l’adhérent a été adopté le 03 Juillet 2009 en conseil d’administration et peut être modifié lors d’une réunion de ce même conseil.

**Toute cotisation réglée vaut acceptation du guide de l’adhérent et droit à l’image sauf notification auprès du secrétariat.**

La Présidente

Josette NAVARRO

* **Droit à l’image**

Tout adhérent ou parent d’adhérent mineur autorise le Foyer Rural à fixer, diffuser, reproduire et exploiter son image, sur tous supports connus actuels ou à venir, dans le cadre strict du Foyer Rural (démonstration, gala, stage, tournoi, compétition…).

Dans le cas contraire, il conviendra de le signaler sur la fiche d’inscription.

**2 – Pratique de l’activité**

* **Activités**

Tout adhérent pratique l’activité de son choix sous la responsabilité d’un animateur.

Les parents sont tenus à la surveillance et à la garde de leurs enfants mineurs jusqu’à l’entrée dans la salle où a lieu l’activité et dès la sortie de la salle à la fin de l’activité.

Les activités commencent début Septembre, après le Forum des Associations, et se terminent dès le 1er jour des vacances scolaires d’été de l’année suivante.

Pendant les vacances scolaires, il n’y a pas d’activités sauf sur décision de l’animateur en concertation avec le bureau.

* **Horaires**

Pour chaque activité un calendrier est établi en début de saison.

Les horaires sont affichés devant chaque salle. Des modifications sont possibles en cours de saison. Les pratiquants seront informés, dans les meilleurs délais, par voie d’affichage et par la page facebook du Foyer Rural.

* **Comportement et tenue**

Une tenue correcte et décente, adaptée à l’activité choisie, est de rigueur en été comme en hiver.

Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres au sein de la Maison des Associations.

Tout comportement irrespectueux, grossièreté ou insolence, atteinte à l’intégrité physique ou morale des individus sera susceptible de poursuites légales.